



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 083-218300036-20221011-DCM2022_065-DE



Délibération N°2022-065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ANNEE 2022/2023 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre aux besoins des familles, la Commune d'Ampus a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale depuis l'été 2008. En 2011, les Communes d'Ampus et de Montferrat ont mutualisé cet accueil de loisirs sans hébergement pour une partie des vacances scolaires (avril + période estivale). En 2021, les Communes d'Ampus et de Montferrat ont souhaité élargir l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement en intégrant l'ensemble des vacances scolaires hors celles de Noël.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Châteaudouble souhaite réaliser un partenariat avec la Commune d'Ampus afin d'accueillir leurs enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été de l'année scolaire 2022/2023 lorsque le centre sera ouvert sur la Commune d'Ampus.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le coût de la prestation pris en charge par la Commune de Châteaudouble correspondant aux charges supplétives a été fixé à 11€ par jour et par enfant inscrit.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec la Commune de Châteaudouble pour l'accueil de loisirs de l'année scolaire 2022/2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune d'Ampus et la Commune de Châteaudouble pour l'accueil de loisirs de l'année scolaire 2022/2023, et fixant le coût de la prestation prise en charge par la Commune de Châteaudouble à 11€ par jour et par enfant,

PRECISE que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

